

CSAFAM

UNSPAFAM

Confédération des Syndicats d'Assistant
Familiaux et d'Assistantes Maternelles

CSAFAM - 9 chemin du patrouillard - 60530 FRESNOY EN THELLE - tél : 06.28.18.21.89

Monsieur Philippe FERRE
Centre national Pajemploi
10 avenue André Soulier - BP 323
43011 LE PUY EN VELAY cedex

Objet : renouvellement d'agrément des assistants maternels

Lettre recommandée avec accusé de réception

Fresnoy en Thelle, le 23 Mai 2013

Monsieur,

En tant que porte-parole des assistants maternels, prenant en considération les nombreux témoignages portés auprès de notre syndicat professionnel, nous nous devons de vous faire part d'une situation des plus préoccupantes pour la profession.

Il s'avère que depuis quelques mois, l'organisme Pajemploi a endossé un nouveau rôle qui s'apparente de très près à celui des Conseils Généraux.

Désormais, il exige que les assistants maternels lui transmettent la copie de l'attestation de renouvellement de leur agrément, sans quoi les sanctions infligées restent radicales. De plus il n'est pas rare de constater que vos services prennent souvent du retard dans la mise à jour de la situation...

C'est ainsi que des parents employeurs se retrouvent confrontés à des problèmes de trésorerie, lorsque la CAF leur bloque l'aide mensuelle en faveur de l'emploi des assistants maternels.

Ces mêmes employeurs sont interpellés en vue de procéder aux remboursements des cotisations patronales, quand celles-ci sont à la charge de la CAF.

Qu'en l'espèce, l'organisme Pajemploi va jusqu'à formuler des renseignements erronés, indiquant que l'assistant maternel est en retrait ou suspension d'agrément, ceci mettant en danger la bonne poursuite des contrats de travail. Si cela avait été le cas, le Conseil Général n'aurait pas omis de vous en aviser !

Un tel courrier laisse alors toute latitude à l'employeur de licencier, à tort, son assistant maternel pour faute grave, le privant ainsi, non seulement du paiement du préavis ou d'une quelconque indemnité de fin de contrat mais plus grave : de son emploi!

Or, selon l'article L421-9 du Code de l'action sociale et des familles, les conseils généraux sont tenus d'informer « ... du retrait, de la suspension ou de la modification du contenu de l'agrément de l'assistant maternel les organismes débiteurs des aides à la famille instituées par l'article L. 531-5 du code de la sécurité sociale et l'article L. 841-1 du même code ... ».

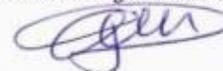
Par conséquent la CSAFAM souhaite comprendre :

- Le bienfondé des courriers adressés aux employeurs d'assistants maternels les informant que ces derniers ne disposent plus de l'agrément - à titre d'exemple, voir pièce jointe.
- Quel serait le fondement juridique vous permettant d'entreprendre une telle démarche? Qui vous aurait mandaté pour le faire ?

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce courrier, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pièces jointes : 2 documents Pajemploi

Nathalie DIORÉ
Secrétaire générale de la CSAFAM



Certificat d'enregistrement

Attention :

Vous déclarez le salaire versé à votre assistante maternelle alors que selon nos informations, son agrément n'est plus valide. Vous ne pouvez donc plus bénéficier du CMG. A compter de ce jour, sa rémunération et les cotisations sociales sur son salaire ne sont plus prises en charge par votre Ca1Msa. Vous êtes donc redevable de la totalité des cotisations auprès du centre national Pajemploi. Votre assistante maternelle doit demander le renouvellement de son agrément auprès du Conseil général et nous transmettre, au plus vite, une copie de la décision à l'adresse suivante :

Centre national Pajemploi
43013 Le Puy-en-Velay Cedex

Votre déclaration a bien été enregistrée le 19/04/2013
et sera prise en compte dans un délai de 48H.

Vous n'avez pas à confirmer cette déclaration par un volet Pajemploi papier.

Certificat d'enregistrement	
Référence du volet social	
Salarié	
Période	du 01 au 31 / 03 / 2013
Date de paiement du salaire	29/03/2013
Nombre d'heures normales	120.00
Jours d'activité	15.0
Jours de congés payés	0.5
Nombre d'heures supplémentaires	Aucune
Salaires net	422.76 €
Indemnités d'entretien	43.71 €
Enfant né en:	12/2010

Le Puy-en-Velay, le 06/05/2013

9920 3795 004 275 01409P011/01



M. [redacted]

pour enfant Marco

Référence :

Objet : Appel cotisations suite à retrait ou suspension d'agrément

N° Pajemploi :

Monsieur,

Nom du salarié :

Nous avons reçu un volet Pajemploi pour le mois de AVRIL 2013.

Période d'activité :

AVRIL 2013

Or votre assistante maternelle n'est plus agréée depuis le 31/03/2013.

Organisme chargé de la gestion des prestations familiales :

De ce fait, les cotisations ne peuvent plus être prises en charge par votre organisme de prestation familiales.

Vous êtes donc redevable de la totalité des cotisations soit 490,47 € (voir décompte de cotisations joint) qui devra être réglée au plus tard le 27/06/2013

A cet effet, je vous remercie de bien vouloir me retourner, dans les délais les meilleurs, le coupon ci-dessous accompagné d'un chèque bancaire ou postal.

Pour vos prochaines déclarations, je vous invite toutefois à continuer à nous adresser vos volets Pajemploi

Mes collaborateurs se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Centre national Pajemploi

43013 Le Puy-en-Velay Cedex vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

0 820 00 7253 (0,12 € TTC/mn)

www.pajemploi.urssaf.fr

pajemploi@urssaf.fr

Philippe Ferré
Directeur

*

COUPON A JOINDRE A VOTRE REGLEMENT

Numéro Pajemploi :

Période d'emploi : AVRIL 2013

Référence du volet social :

Montant à payer (en Euros) :

490,47

CENTRE PAJEMPLOI

Réseau Urssaf

43013 LE PUY-EN-VELAY CEDEX

Renvoyez
le coupon
ci-contre
accompagné d'un
chèque libellé à
l'ordre du
Centre
Pajemploi

